



## Conférence générale

37<sup>e</sup> session, Paris 2013

# 37 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

37 C/65

7 novembre 2013

Original français

Point 1.2 de l'ordre du jour provisoire

### PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

À sa première séance plénière, tenue le mardi 5 novembre 2013, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué pour sa 37<sup>e</sup> session un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants : Allemagne, Bahreïn, Cameroun, Canada, Équateur, Inde, Iran, Paraguay et République tchèque.

Le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance à 12 heures ce même jour.

Le Comité a élu à sa présidence S. E. Mme Hadidja Alim Youssouf, Ministre de l'éducation de base du Cameroun et Présidente de la Commission nationale du Cameroun pour l'UNESCO.

À la demande de la Présidente, la Conseillère juridique a informé le Comité des critères à appliquer pour décider de la validité des pouvoirs présentés aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Cet article dispose que les pouvoirs des délégués et des suppléants émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à délivrer des pleins pouvoirs.

La Conseillère juridique a également expliqué la signification de l'expression « pouvoirs provisoires » selon une pratique établie par la Conférence générale de l'UNESCO, et ce qu'elle impliquait.

Le Secrétariat a ensuite informé le Comité de l'état des pouvoirs qu'il avait reçus jusqu'alors. Le Comité a conclu que les pouvoirs des États membres suivants avaient été émis en conformité avec l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale, c'est-à-dire qu'ils émanaient soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à délivrer des pleins pouvoirs. Il a en conséquence considéré que les délégations des États membres dont les noms suivent étaient dûment accréditées :

Afghanistan	Gabon	Palestine
Afrique du Sud	Gambie	Panama
Albanie	Géorgie	Paraguay
Algérie	Ghana	Pays-Bas
Allemagne	Grèce	Philippines
Andorre	Grenade	Portugal
Angola	Guatemala	Qatar
Arabie saoudite	Guinée	République arabe syrienne
Arménie	Guinée équatoriale	République centrafricaine
Australie	Guyana	République de Corée
Autriche	Honduras	République de Moldova
Azerbaïdjan	Hongrie	République démocratique du Congo
Bahamas	Îles Cook	République dominicaine
Bahreïn	Îles Salomon	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Iran (République islamique d')	République tchèque
Barbade	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Bélarus	Islande	Roumanie
Belgique	Italie	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Belize	Jamaïque	Saint-Vincent-et- les Grenadines
Bénin	Japon	Sainte-Lucie
Bhoutan	Kazakhstan	Samoa
Bolivie (État plurinational de)	Kenya	Sénégal
Bosnie-Herzégovine	Kirghizistan	Serbie
Botswana	Kiribati	Seychelles
Brésil	Koweït	Singapour
Brunéi Darussalam	Lesotho	Slovaquie
Bulgarie	Lettonie	Slovénie
Burkina Faso	Liban	Soudan
Burundi	Libéria	Sri Lanka
Cambodge	Libye	Suède
Cameroun	Lituanie	Suisse
Canada	Luxembourg	Suriname
Chine	Madagascar	Tadjikistan
Chypre	Malaisie	Tchad
Colombie	Malawi	Thaïlande
Comores	Maroc	Timor-Leste
Congo	Maurice	Togo
Costa Rica	Mauritanie	Tonga
Côte d'Ivoire	Micronésie (États fédérés de)	Trinité-et-Tobago
Croatie	Monaco	Turkménistan
Cuba	Mongolie	Turquie
Danemark	Monténégro	Tuvalu
Djibouti	Myanmar	Uruguay
Égypte	Namibie	Vanuatu
Équateur	Nauru	Viet Nam
Espagne	Népal	Yémen
Estonie	Niger	Zambie
États-Unis d'Amérique	Nigéria	Zimbabwe
Éthiopie	Norvège	
ex-République yougoslave de Macédoine	Nouvelle-Zélande	
Fédération de Russie	Oman	
Fidji	Ouzbékistan	
Finlande	Pakistan	
France	Palaos	

Le Comité recommande que les délégations des États membres susmentionnés soient autorisées à participer aux travaux de la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

Les délégations des États membres dont les noms suivent ont présenté des pouvoirs sous forme de notes, lettres ou autres documents émanant d'un ministre autre que le ministre des affaires étrangères et non autorisé à cet effet par ce dernier, ou du chef d'une mission diplomatique, d'un délégué permanent auprès de l'UNESCO ou d'un haut fonctionnaire du gouvernement :

Argentine	Iraq	République démocratique
Cap-Vert	Jordanie	populaire lao
Chili	Mexique	Rwanda
El Salvador	Nicaragua	Saint-Kitts-et-Nevis
Émirats Arabes Unis	Ouganda	Saint-Marin
Inde	Pérou	Somalie
Indonésie	Pologne	Tunisie

Le Comité propose que ces notes, lettres et autres documents soient acceptés à titre de pouvoirs provisoires des délégations des États membres, sous réserve qu'elles présentent ultérieurement des pouvoirs en bonne et due forme, et que, dans l'intervalle, ces délégations soient autorisées à participer aux travaux de la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

Des pouvoirs en bonne et due forme ont été présentés par les délégations des Membres associés suivants :

Anguilla  
Aruba  
Curaçao  
Îles Féroé  
Îles Vierges britanniques  
Saint-Martin (partie néerlandaise)

Le Comité a en outre reçu les pouvoirs en bonne et due forme établis au nom de la délégation d'observateur du Saint-Siège.

Le Comité propose que ces pouvoirs soient également acceptés.

Les délégations des États membres dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Antigua-et-Barbuda	Maldives	Sierra Leone
Dominique	Mali	Soudan du Sud
Érythrée	Malte	Swaziland
Guinée-Bissau	Mozambique	Ukraine
Haïti	Nioué	Venezuela (République
Îles Marshall	Papouasie-Nouvelle-Guinée	bolivarienne du)
Israël	Sao Tomé-et-Principe	

Les délégations des Membres associés dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Îles Caïmanes  
Macao (Chine)  
Tokélaou

La délégation d'observateur dont le nom suit n'a pas encore présenté de pouvoirs :

Liechtenstein